

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020 COMPTE RENDU

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

L'an deux mille vingt, le 22 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAudeau.

DATE DE LA CONVOCATION : 16 juillet 2020

PRÉSENTS : L. BILLAudeau, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, C. JACQUEMART, A. PELON, B. VINCENT, J. BELAUD, V. MERCIER, A. BAUDET, T. BALLE, T. DESSOIT.

EXCUSÉS - POUVOIRS : F. CHARRIER a donné pouvoir à J. AUBINEAU,
D. CHARNEAU a donné pouvoir à A.-M. DAVIEAU,
J.-C. CHATAIGNER a donné pouvoir à V. MERCIER.

ABSENT : A. BITEAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GILBERT.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

Ordre du jour :

1. **Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature**
2. **Adoption du compte-rendu de la séance du 30 juin 2020**
3. **Administration générale**
 - Formation des commissions municipales avec leur Vice-président
4. **Domaine et patrimoine**
 - Marchés publics – Etudes de faisabilité et programmation sur deux sites : ancien château et mairie
 - Marchés publics – Extension de l'accueil de loisirs : avenant
5. **Urbanisme**
 - Marchés publics – Lotissement Fief du Château
 - Accord de déploiement de l'ouverture des données numériques
 - Avis sur la demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation de la SAS BOURNEZEAU BIOGAZ
6. **Voirie**
 - Classement dans la voirie publique communale
7. **Finances**
 - Dotation globale de fonctionnement des Communes et dotation de solidarité rurale
 - Budget Salle le Mitan Vendéen – Décision modificative n° 1
8. **Ressources Humaines**
 - Modalités de transfert du Compte Epargne Temps
9. **Questions diverses**

1. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

NEANT

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 30 juin 2020

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

3. Administration générale

✓ Formation des commissions municipales avec leur Vice-président

Madame le Maire indique au Conseil, que conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions temporaires ou permanentes sur les sujets qu'il juge utile. Elle rappelle qu'elle-même en est le Président de droit et qu'il appartient au Conseil de fixer le nombre et de désigner les membres de chacune des commissions.

Enfin, elle propose au Conseil de se déterminer sur les commissions permanentes qui auront vocation à se réunir pendant la durée du mandat.

[Arrivée à 20h15 de Laurence BOURGEOIS et à 20h25 de Dominique GOINEAU, qui prennent part au vote.]

Le Conseil, vu l'article L. 2121-21 du CGCT, décide tout d'abord à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres des différentes commissions. Le vote a lieu à main levée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'adopter la liste et la composition des commissions municipales suivantes après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions :

Commissions	Vice-Président	Membres
Développement durable, éolien, espaces verts	J DEBORDE	Antoine Biteaud/ Véronique Mercier/ Amélie Baudet/ Tatiana Ballet/ Tristan Dessoit/ Clotilde Jacquemart/Jérôme Aubineau/
Urbanisme	J DEBORDE	Antoine Biteaud/ Véronique Mercier/ Tristan Dessoit/ Christophe Rineau
Réseaux	C RINEAU	Guy Sicot / Tristan Dessoit
Voirie	C RINEAU	Tristan Dessoit/ Ingrid Zoubairi/ Jeannick Deborde
Bâtiments	M GILBERT	Amélie Baudet/ Tatiana Ballet/ Jérôme Belaud/ Ingrid Zoubairi/ Guy Sicot/ Dominique Goineau
Cimetières	M GILBERT	Françoise Charrier/ Véronique Mercier/ Jean Charles Chataigner/ Guy Sicot
Affaires scolaires	J AUBINEAU	Annie Pelon/ Monique Brochard, Daniel Charneau/ Anne Marie Davieau/ Ingrid Zoubairi/ Amélie Baudet/ Jeannick Deborde
Enfance, jeunesse	A BAUDET	Anne-Marie Davieau/ Bernadette Vincent/ Jean Charles Chataigner/ Jérôme Aubineau/ Annie Pelon
Culture, patrimoine	J AUBINEAU	Françoise Charrier/ Antoine Biteaud/ Bernadette Vincent/ Anne Marie Davieau/ Amélie Baudet/ Dominique Goineau
Communication	L BILLAUDEAU	Amélie Baudet/ Jérôme Aubineau/ Clotilde Jacquemart
Associations sportives	J BELAUD	Monique Brochard/ Michel Gilbert
Relations avec les entreprises	L BILLAUDEAU	Françoise Charrier/ Guy Sicot/ Jean Charles Chataigner/ Laurence Bourgeois
Affaires Sociales	L BOURGEOIS	Monique Brochard/ Tatiana Ballet/ Annie Pelon/ Véronique Mercier/Daniel Charneau/ Anne Marie Davieau/ Clotilde Jacquemart
Tourisme	D GOINEAU	Daniel Charneau/ Clotilde Jacquemart/ Bernadette Vincent
Evènementiel et relations associations (hors sportives et culturelles)	D GOINEAU	Jérôme Aubineau/ Anne Marie Davieau/ Clotilde Jacquemart/ Michel Gilbert
Finances	I ZOUBAIRI	Monique Brochard/ Laurence Bourgeois/Jérôme Aubineau/ Jeannick Deborde

4. Domaine et patrimoine

✓ Marchés publics – Etudes de faisabilité et programmation sur deux sites : ancien château et mairie

Vu le marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu les publications sur la plateforme marchés sécurisés et journal Ouest France en date du 17 mars 2020 et du 22 avril 2020 ;

La Commune a fait l'acquisition en 2017 d'un site comprenant les communs de l'ancien château de Bournezeau et un parc arboré. L'affectation de cet ensemble n'a pas été définie précisément. Elle sera à étudier en lien étroit avec les locaux de la mairie/foyer rural. Ce site constitue un important potentiel de développement pour l'accueil de futures activités directement liées au fonctionnement du cœur de bourg de Bournezeau amenant aujourd'hui la Commune à s'interroger sur les besoins et les potentialités du bâtiment. Il s'agit de définir un programme adapté au site. Il en est de même pour la mairie.

L'étude à mener à cette fin devra comprendre pour chaque site les différents éléments suivants, en quatre volets successifs :

- Etat des lieux et diagnostic pour la mairie et pour l'ancien château, analyse historique et critique d'authenticité et diagnostic patrimonial et architectural ;
- Analyse des attentes et besoins basée sur le recueil de données avec une concertation avec le maître d'ouvrage, les usagers et utilisateurs du futur projet ;
- Proposition de différents scénarii pour permettre le choix d'un scénario définitif et les grandes options sur lesquelles reposera le programme de l'opération ;
- Élaboration d'un programme

Les sites faisant l'objet de la présente consultation rendent indispensable l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire qui devra disposer de personnes ayant des qualifications variées en termes de :

- programmation et architecture (dont architecte du patrimoine) avec une bonne connaissance de la réhabilitation en bâti ancien ;
- historien de la construction et des jardins ;
- bureau d'étude technique ayant des compétences en diagnostic bâtiment ;
- paysage ;
- économie de la construction.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De retenir l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans le dossier de consultation, avec la SARL APRITEC INGENIERIE (programmiste) mandataire du groupement constitué avec ANTAK (architecte du patrimoine), CHRONIQUES CONSEIL (historien), BOITE A PAYSAGE (paysagiste), SCADE (bureau d'études fluides), ESCA (bureau d'études structure) et AFORPAQ (économie de la construction) pour un montant de 88 660 € HT dont 1 200 € HT d'option pour le relevé et la mise au net des dépendances ;
- ◆ D'autoriser Madame le Maire ou son Représentant à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché avec les entreprises désignées ci-dessus.

✓ **Marchés publics – Extension de l'accueil de loisirs : avenant**

Vu la délibération n°19.47 du Conseil Municipal du 28 mars 2019 approuvant le projet d'extension de l'accueil de loisirs au stade de la phase Avant-Projet Définitif (APD) et arrêtant l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux ;

Vu le marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique (avis de publicité publié sur la plateforme marchés-sécurisés le 7 mai 2019 et paru le 10 mai 2019 dans Ouest France) ;

Vu la délibération n°19-85 du 26 juin 2019 attribuant le lot 12 chauffage-plomberie-ventilation du marché relatif aux travaux d'extension de l'accueil de loisirs à l'entreprise Richard (Saint Mathurin) pour un montant de 69 400 € HT ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire pour le lot 12 chauffage-plomberie-ventilation de mettre en une dérivation de l'alimentation de la chaufferie en raison d'une incohérence des réseaux. Cette prestation s'élève à 455 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver la modification du marché comme énoncé ci-dessus ;
- ◆ D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant pour le lot 12 chauffage-plomberie-ventilation relatif à la dérivation de l'alimentation de la chaufferie pour un montant de 455 € HT.

5. Urbanisme

✓ **Marchés publics – Lotissement Fief du Château**

Vu la délibération n°19.49 du Conseil Municipal du 28 mars 2019 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise METIVIER ARCHITECTE URBANISTE à Nantes, mandataire du groupement conjoint pour un montant de 45.200 € HT, dont 10.550 € HT de forfait définitif pour la phase 1 « études préalables à l'aménagement de l'opération d'ensemble », 3.050 € HT pour la mission complémentaire « dossier de demande permis d'aménager » et 31.600 € HT de forfait de rémunération provisoire (soit un taux de rémunération de 5,96%) pour la phase 2 « conception et réalisation de la tranche 1 du quartier d'habitation » ;

Considérant le rendu des études au stade Avant-Projet du projet et le montant prévisionnel des travaux évalué à 647 177,82 € HT ;

Considérant que l'évolution du montant prévisionnel des travaux est liée aux modifications souhaitées par le maître d'ouvrage ;

Considérant que le montant des honoraires du maître d'œuvre s'établit avec un taux de rémunération fixé à 5,96% du montant total des travaux HT ;

Considérant qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre ;

Monsieur Deborde présente l'opération d'aménagement du quartier d'habitation le Fief du Château et l'Avant-Projet Définitif et explique que :

- un schéma d'aménagement d'ensemble sur la zone 1AUh et 2AUh a été réalisé ;
- à la suite de ce schéma général, en découle l'avant-projet de la tranche 1, soit sur l'emprise 1AUh, représentant une surface de 3,23 ha.
- la tranche 1 permet la création d'une cinquantaine de logements, incluant un objectif de 10% à 20% de logements sociaux suivant les échanges avec les bailleurs sociaux ;
- le coût prévisionnel des travaux de VRD et aménagements paysagers de la tranche 1, sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité s'élève à 647 177,82 € HT

Monsieur Deborde propose que l'Avant-Projet soit approuvé.

Après avoir entendu l'exposé du M. Deborde, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De valider l'Avant Projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de VRD et aménagements paysagers sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité de la tranche 1 à savoir : 647 177,82 € HT,
- ◆ D'approuver l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre égale à 6 971,80 euros HT et donc le nouveau montant du marché du maître d'œuvre s'élevant à 52 171,80 € HT,
- ◆ D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- ◆ D'autoriser le lancement de la phase DCE,
- ◆ D'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- ◆ D'autoriser Madame le Maire à signer le permis d'aménager correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération,
- ◆ D'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau,
- ◆ De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,
- ◆ Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au BP du lotissement Fief du Château.

✓ **Accord de déploiement de l'ouverture des données numériques**

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Considérant que les adresses font partie du socle de base des données publiques devant être mises en open data et qu'elles sont stratégiques dans de nombreux domaines comme la sécurité, le commerce, l'état civil, les impôts et le déploiement de la fibre ;

Considérant que la seule autorité compétente pour la création des adresses est la Commune ;

Considérant qu'il s'agit de permettre à Géo Vendée de publier les données ouvertes des Communes du territoire sur leur portail « data.vendee.fr » à travers la signature d'une convention tripartite entre Géo Vendée, chacune des communes du territoire et la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay. La signature de cette convention autorise Géo Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à publier les adresses des Communes de l'intercommunalité en open data en leur nom et de façon automatisée. Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 3 ans.

Il est précisé aux conseillers municipaux que l'open data ou ouverture des données publiques consiste, pour les administrations, en la mise à disposition de façon libre et gratuite de données brutes produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public pour permettre leur réutilisation et la production par exemple de nouveaux services aux usagers. L'ouverture des données publiques concerne l'ensemble des domaines de compétences des collectivités. À l'exception des données à caractère personnel et de quelques données protégées, elle renvoie notamment aux données disponibles dans les tableurs, logiciels métiers, notes et rapports, systèmes d'information géographique.

Outre l'obligation réglementaire (commune de plus de 3 500 habitants), l'ouverture des données publiques revêt plusieurs autres enjeux pour les collectivités :

- L'ouverture des données est souvent l'occasion d'améliorer la qualité des données produites en interne, faisant des services et des élus les premiers bénéficiaires de cette démarche, en facilitant les échanges de données entre services et en mettant à disposition du public des indicateurs partagés d'aide à la décision de qualité.
- Elle permet également, à travers les réutilisations des données ouvertes, d'offrir de nouveaux services aux usagers et de favoriser la mise en valeur du territoire (applications mobiles, cartographies).
- Elle favorise également, à travers la mise à disposition des données brutes et enrichies, la transparence, la lisibilité et la compréhension de l'action publique.
- Elle est souvent également un moyen d'approfondir les relations avec une communauté locale de contributeurs (curieux, associations, citoyens) et de ré-utilisateurs (journalistes, entrepreneurs / start-ups du numérique).

Afin de répondre à ces enjeux stratégiques, Géo Vendée, plateforme départementale en matière d'information géographique, a mis en place la Base Adresse Locale Vendée (BAL85) sur l'ensemble du département, pour permettre une amélioration dans la gestion de l'adresse, et en particulier l'information de l'ensemble des partenaires et la transmission rapide à tous des nouvelles adresses. La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay fait l'interface entre les Communes et Géo Vendée depuis 2019.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De valider le projet de convention tripartite annexé à la présente délibération entre la Communauté de Communes, chacune des communes du territoire et Géo Vendée, et ayant pour objet la publication en open data des bases adresses ;
- ◆ D'autoriser Madame le Maire ou son Représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

✓ **Avis sur la demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation de la SAS BOURNEZEAU BIOGAZ**

[Christophe RINEAU, Laurence BOURGEOIS et Anne-Marie DAVIEAU se retirent le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour.]

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure d'enregistrement du Code de l'Environnement et selon laquelle le Conseil Municipal de sa Commune est amené à émettre un avis sur les projets qui concernent les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

Considérant la demande présentée par la SAS BOURNEZEAU BIOGAZ pour mettre en place une unité de valorisation de matières organiques par méthanisation ;

La demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la SAS BOURNEZEAU BIOGAZ est exposée aux membres du Conseil Municipal qui ont également été destinataires d'une notice explicative de synthèse adressée avec la convocation.

Il est rappelé aux conseillers que le projet est localisé dans la Zone industrielle, lieu-dit La Godinière, 85480, BOURNEZEAU. Dix Communes sont concernées par l'enquête publique en raison du rayon d'affichage et/ou du plan d'épandage : Bournezeau, Bessay, Chantonnay, Fougère, la Bretonnière-la-Claye, les Magnils-Reigniers, les Pineaux, Moutiers-sur-le-Lay, Sainte-Pexine, Saint Hilaire le Vouhis et Thorigny.

L'objectif est de produire à partir de matières organiques du biogaz qui après épuration sera injecté dans le réseau de distribution de gaz, et de générer des matières fertilisantes qui seront valorisées en agriculture par plan d'épandage. Pour ce projet, les matières à traiter seront essentiellement constituées d'effluents d'élevage, de matières végétales et la quantité sera de 32 730 tonnes/an soit 89.67 t/jour. Le gisement ciblé est issu de 13 exploitants agricoles apporteurs situés en moyenne à 8 km. L'installation générera également deux types de digestat : un digestat liquide et un digestat solide. Les digestats seront valorisés par épandage sur les terres agricoles. Il est prévu une production de 18 909 m³ de digestat liquide et 8 495 m³ de digestat solide. L'unité doit produire 2 307 196 m³ de biogaz sur l'année soit un débit moyen de 263 m³/h sur l'année. Le biométhane sera injecté dans le réseau public de distribution de gaz géré par GrDF.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Abstention : 1.

- D'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation avec la réserve suivante :
 - Regrette la proportion de l'apport de paille et ensilage (près de 15%) qui devrait tendre vers une proportion moindre afin de ne pas affecter les surfaces consacrées à l'élevage et aux cultures vivrières.
- De faire part de son souhait de faire partie du Comité de Suivi.

6. Voirie

✓ Classement dans la voirie publique communale

Monsieur Rineau expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique communal et la société EDMS au cours du premier trimestre 2020 et indique que le linéaire réel est de 154.933 mètres linéaires, soit 51.734 mètres linéaires de différence (103.199 mètres linéaires initialement déclarés).

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant 5 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouvertes à la circulation publique,
- les chemins routiers ouverts à la circulation publique,
- les voies vertes et pistes cyclables affectées à la circulation générale.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

Q/R Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230. «Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie du domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien»

Les voies communales sont les voies qui font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782).

L'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicules;

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

Après avoir entendu l'exposé de M. Rineau, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De modifier le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ◆ De préciser que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
- ◆ D'arrêter par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à 154.933 mètres linéaires,
- ◆ De mandater Madame le Maire, ou son Représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer tout document utile à cette fin.

7. Finances

✓ **Dotation globale de fonctionnement des Communes et dotation de solidarité rurale**

Madame le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la Commune de BOURNEZEAU, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis de nombreuses années est de 103.199 mètres linéaires.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à 154.933 mètres linéaires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De constate qu'avec la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de 154.933 mètres linéaires (en augmentation de 51.734 mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2020 : 103.199 mètres linéaires),
- ◆ De préciser que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part cible,
- ◆ De mandater Madame le Maire, ou son Représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

✓ **Budget Salle le Mitan Vendéen – Décision modificative n° 1**

Vu la délibération n° 20-22 du 4 mars 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe « Salle du Mitan Vendéen » de la Commune de Bournezeau.

Vu la délibération n° 20.091 du 30 juin 2020 décidant de rembourser en totalité, à titre exceptionnel en considération de la crise pandémique, les acomptes versés dans le cadre des réservations de la salle du Mitan Vendéen aux personnes qui en ont fait la demande, hormis les événements familiaux autre que mariage.

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

<i>Désignation</i>	<i>BP 2020 + DM</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
615221 – Entretien et réparation bâtiments	10 000.00 €	2 000.00 €	- €
011 – Charges à caractère général	34 840.00 €	2 000.00 €	- €
673 – Titres annulés sur exercice antérieur	- €	- €	2 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	- €	- €	2 000.00 €
TOTAL	53 516.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
			- €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De valider la décision modificative présentée ;
- ◆ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- ◆ De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la décision modificative adoptée.

8. Ressources Humaines

✓ Modalités de transfert du Compte Epargne Temps

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004, relatif au Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 et notamment son article 4 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps pour la catégorie A et assimilé à 135 €, catégorie B et assimilé à 90 € et catégorie C et assimilé à 75 € ;

Vu la délibération n°14.114 du Conseil Municipal du 19 novembre 2014 déterminant les modalités de fonctionnement du CET ;

Considérant que lorsqu'un agent est conduit à changer de collectivité, la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil peuvent signer une convention afin de fixer entre elles les modalités financières du transfert des droits accumulés par l'agent bénéficiaire d'un CET ;

Considérant l'intérêt de permettre la mise en œuvre de conventions financières visant à compenser entre employeurs publics le transfert du CET en cas de mobilité de personnel et en cas d'accord des employeurs concernés ;

Considérant qu'il appartient de préciser les modalités de cette compensation financière ;

Il est proposé aux conseillers municipaux de s'appuyer sur l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du CET pour la détermination de la compensation financière par jour transféré.

La Commune de Bournezeau décide, en accord avec l'autre Collectivité, du nombre de jours à transférer.

La compensation s'effectue au prorata du nombre de jours de congés du Compte Epargne Temps transférés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'autoriser Mme le Maire ou son Représentant à signer des conventions avec d'autres employeurs publics visant à compenser financièrement le transfert de compte épargne temps en cas de mobilité de personnel sur la base du projet de convention prévisionnel joint en annexe, étant précisé que la Commune décide en accord avec l'autre Collectivité, du nombre de jours à transférer ;
- ◆ De s'appuyer sur l'arrêté du 28 août 2009 et notamment son article 4 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du CET ;
- ◆ De prendre automatiquement en compte l'évolution des montants définis par l'arrêté du 28 août 2009 en cas de mise à jour de ceux-ci.

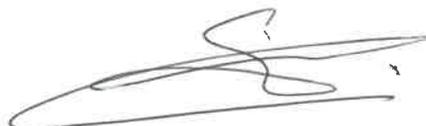
9. Questions diverses

Fin de la séance à : 22 H 05.

Affiché le : 29 JUL. 2020

Le Secrétaire de Séance,

Michel GILBERT



Le Maire,

Louissette BILLAUDEAU

